

**DÉCISION DU CONSEIL**

du 30 octobre 1987

**portant nomination du secrétaire général au secrétariat général du Comité économique et social**  
(87/C 296/02)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes fixé par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil, du 29 février 1968 <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 793/87 du Conseil, du 16 mars 1987 <sup>(2)</sup>, et notamment ses articles 2, 3, 4, 7 paragraphe 1, 28, 29 paragraphe 2, 31 et 32,

vu le règlement intérieur révisé du Comité économique et social <sup>(3)</sup>, modifié en dernier lieu le 10 mars 1986 <sup>(4)</sup>, et notamment ses articles 56 et 57 premier alinéa troisième tiret,

vu l'avis de recrutement n° CES/96/S relatif à un emploi de secrétaire général au secrétariat général du Comité économique et social <sup>(5)</sup>,

vu la proposition du bureau du Comité économique et social, en date du 29 juin 1987, portée à la connaissance du Conseil le 13 juillet 1987,

vu l'accord de la Commission des Communautés européennes, porté à la connaissance du Conseil par lettre du 17 septembre 1987,

considérant que Monsieur Jacques MOREAU remplit les conditions pour être nommé secrétaire général,

DÉCIDE:

*Article unique*

1. Monsieur Jacques MOREAU est nommé secrétaire général du Comité économique et social à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1987. Il est classé hors cadre et reçoit une rémunération équivalente à celle d'un fonctionnaire du grade A1, échelon 6.
2. Le président du Comité économique et social est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 30 octobre 1987.

*Par le Conseil**Le président*

U. ELLEMANN-JENSEN

---

<sup>(1)</sup> JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO n° L 79 du 21. 3. 1987, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO n° L 228 du 19. 8. 1974, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO n° L 354 du 15. 12. 1986, p. 1.

<sup>(5)</sup> JO n° C 95 du 8. 4. 1987, p. 12.